

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le mercredi 1^{er} février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20H22), Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PERRE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Madame Nawel BOUFARES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Katia BLASI à Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI - Madame Carine COSTA à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H22) - Madame Phan Maly NANTHAVONG à Monsieur Artur GOMES - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Monsieur Laurent GUIDI (jusqu'à 19H51) - Madame Christelle AMELINEAU à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Tristan LESENECHAL à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H51).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rolande RODRIGUEZ.

Autorisation de proroger le versement par douzième des acomptes sur subventions aux associations sur l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-093 du 8 décembre 2022 autorisant le versement d'un acompte mensuel sur subvention aux principales associations jusqu'au vote du budget primitif 2023,

Vu que le Conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023 au cours de la présente séance,

Vu la délibération n°DEL-2023-013 votée en cours de la présente séance attribuant une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023,

Considérant toutefois que pour les autres organismes, l'instruction des dossiers nécessite un délai supplémentaire et que la répartition des montants sera à soumettre préalablement au vote définitif, à l'avis de la commission municipale concernée,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de proroger l'autorisation de versement par douzième des acomptes sur subventions aux associations concernées jusqu'au vote des montants définitifs et au plus tard jusqu'au 30 juin 2023,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au Maire délégué aux Finances communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la prorogation des versements des acomptes mensuels sur subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après et correspondant au douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2022 :

Organismes	Acompte mensuel
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	10 083,00 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	2 083,00 €
Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	4 166,00 €
CINEMA DE DOMONT	4 166,00 €
Domont Basket	1 083,00 €

***Remarque :** Calculé sur le montant des subventions accordées en 2022 sans le montant des subventions exceptionnelles et arrondi à l'unité inférieure*

DIT que la durée de cette prorogation est autorisée jusqu'au vote des montants attribués pour 2023 aux associations et qu'en tout état de cause, elle ne pourra pas courir au-delà du 30 juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 10/02/2023

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.